LODH Alternative Strategies

un autre fonds en placements alternatifs à risque particulier

Modifications du contrat de fonds de placement

Lombard Odier Darier Hentsch Fund Managers S.A., en qualité de direction, et Lombard Odier Darier Hentsch & Cie, en qualité de banque dépositaire, souhaitent modifier le contrat de fonds de placement de LODH Alternative Strategies (le «Fonds»).

Ces modifications visent principalement (i) à adapter le contrat de fonds de placement (le «Contrat de Fonds») à la nouvelle documentation modèle de la Swiss Funds Association (SFA), (ii) à supprimer l'obligation de souscrire des parts par le biais d'un contrat de placement écrit, (iii) à supprimer la limite de l'effet de levier dans le cadre de l'utilisation des crédits temporaires et (iv) à renvoyer au prospectus s'agissant de la procédure de souscription, de conversion et de rachat de parts.

Adaptation à la nouvelle réglementation modèle de la SFA

Le Contrat de Fonds est adapté à la nouvelle documentation modèle SFA éditée le 12 juillet 2007 et intègre les nouvelles exigences de la Loi sur les placements collectifs de capitaux du 23 juin 2006 (LPCC).

Investisseurs – L'art. 5 énonce nouvellement les circonstances auxquelles les parts d'un investisseur doivent (ch. 7 nouveau) et peuvent (ch. 8 nouveau) être reprises par rachat forcé par la direction.

Parts et classes de parts – L'art. 6 limite nouvellement la procédure de modification de Contrat de Fonds au seul regroupement des classes de parts, à l'exclusion de leur création et de leur suppression (ch. 2) et précise la clef de répartition des frais entre les différentes classes de parts d'un même compartiment (ch. 3 nouveau).

Instruments financiers dérivés – L'art. 12 est adapté à la nouvelle documentation modèle SFA selon l'approche Commitment I et autorise nouvellement l'utilisation des dérivés de crédits, tels que les credit default swaps (CDS).

Répartition des risques – L'art. 15 ch. 1 let. a) exclut nouvellement du calcul de répartition des risques, moyennant respect de certaines conditions, les dérivés d'indice.

Publications du Fonds – Les organes de publications utilisés par la direction pour notifier les modifications principales du contrat de fonds sont désormais, outre la Feuille Officielle Suisse du Commerce, les plateformes électroniques www.swissfunddata.ch et www.fundinfo.com.

Suppression de la limite de l'effet de levier dans le cadre de l'utilisation des crédits temporaires

La dernière phrase de l'art. 13 ch. 2 prévoyant que, sur les 25% de la fortune de chaque compartiment qui peuvent faire l'objet d'un crédit temporaire, 10% peuvent être utilisés à des fins d'investissement (effet de levier), est supprimée.

Renvoi au prospectus s'agissant de la procédure de souscription, conversion et rachat de parts

L'art. 17 ch. 2 renvoie nouvellement au prospectus pour le détail de la procédure de souscription, conversion et rachat de parts et le ch. 4 est en conséquence supprimé.

Pour le surplus, les autres modifications, dont l'impact sur les droits et obligations des investisseurs n'est pas déterminant, sont détaillées dans la version marquée du Contrat de Fonds, disponible gratuitement auprès de la direction, Lombard Odier Darier Hentsch Fund Managers S.A., rue de l'Arquebuse 22, 1204 Genève.

Nous signalons aux investisseurs qu'ils peuvent, dans les 30 jours qui suivent la présente publication des modifications apportées au contrat de fonds de placement, faire valoir leurs objections auprès de la Commission Fédérale des Banques, Schwanengasse 12, Case postale, 3001 Berne, ou demander le paiement de leurs parts en espèces selon les dispositions du fonds régissant le remboursement de parts.

Genève, le 19 décembre 2007

316893